

OBJET :

**Fermeture temporaire de l'école
élémentaire Pierre Bouissinet en
raison d'un risque sanitaire**

Du jeudi 29 septembre après-midi
au vendredi 30 septembre 2022

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles
L2212-1 et suivants,

Vu la loi n°95-101 du février 1995, relative au renforcement de la protection
de l'environnement,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences
entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code la Santé Publique,

Vu le Code de l'Education,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2012, classant le Frelon asiatique
dans la liste des dangers sanitaires de 2^{ème} catégorie,

Vu l'avis du Conseil Nationale d'orientation politique sanitaire animale et
végétale en date du 11 décembre 2012 qui considère que des
manifestations cliniques peuvent s'avérer importantes et s'accompagner de
complications graves

Considérant la constatation d'un nid de frelons asiatiques dans la cour de
l'école élémentaire Pierre Bouissinet,

Considérant l'accroissement du danger que représente la présence de
frelons asiatiques par leur soudain regain d'activité,

Considérant la nécessité de prendre des mesures de précaution afin
d'assurer un bon accueil des enfants scolarisés,

Considérant l'obligation du Maire de veiller au maintien de l'ordre public, de
la tranquillité et de la salubrité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'école élémentaire Pierre Bouissinet sera fermée du jeudi 29 septembre
après-midi à partir de 14h au vendredi 30 septembre 2022 inclus.

Si les services municipaux constatent qu'il n'y a plus de danger, l'école sera
réouverte aux enfants le lundi 03 octobre 2022 aux horaires habituels de
l'établissement.

ARTICLE 2 :

Les services municipaux restent à la disposition des familles pour toute
information complémentaire.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la commune.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des
procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des
Services Techniques, Madame la Directrice de l'école élémentaire Pierre
Bouissinet, Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale de la
circonscription, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-
Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du
présent arrêté.

Publié le : 29/09/2022

Pour extrait conforme : en Mairie le 29 septembre 2022

Le Maire
Véronique NÉGRET

